

E 4279

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2008-2009

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 18 février 2009

Annexe au procès-verbal de la séance
du 18 février 2009

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Décision du Conseil portant remplacement d'un membre titulaire du conseil de direction de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail.



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

Bruxelles, le 2 février 2009

5870/09

SOC 46

NOTE POINT "I/A"

du : Secrétariat général du Conseil
au : Comité des Représentants permanents / Conseil

n° doc. préc. : 14407/08 SOC 610

Objet : Conseil de direction de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail :

- Nomination de M. Juan Pablo PARRA GUTIERREZ, membre titulaire espagnol en remplacement de Mme Ana Cristina LÓPEZ LÓPEZ, membre démissionnaire

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de Mme Ana Cristina LÓPEZ LÓPEZ, membre titulaire dans la catégorie des représentants du gouvernement (Espagne) du conseil de direction de la Fondation citée en objet.

2. En vertu de l'article 6 du règlement (CEE) n° 1365/75, tel que modifié par le règlement (CE) n° 1111/2005, les membres titulaires et suppléants du conseil de direction sont nommés par le Conseil.

3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement espagnol a présenté, en remplacement du membre titulaire démissionnaire, la candidature suivante, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 30 novembre 2010 :

M. Juan Pablo PARRA GUTIERREZ
Consejero Técnico de la Subdirección General de Relaciones Laborales
Dirección General de Trabajo
Ministerio de Trabajo e Inmigración
C/ Pio Baroja, 6
ES-28071 MADRID
Tel. : + 34 91 363 2001
Fax : + 34 91 363 2038
e-mail : jparragu@mtin.es

4. Par conséquent, le Comité des Représentants permanents est invité à recommander au Conseil:
- a) d'adopter, en tant que point "A" de son ordre du jour, le texte de la décision du Conseil portant remplacement du membre titulaire du conseil de direction de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail, tel qu'il figure en annexe ; et
 - b) de décider de publier le remplacement, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

DECISION DU CONSEIL
portant remplacement d'un membre titulaire
du conseil de direction de la Fondation européenne
pour l'amélioration des conditions de vie et de travail

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPEENNE,

vu le règlement (CEE) n° 1365/75 du Conseil, du 26 mai 1975, concernant la création d'une Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail ¹, et notamment son article 6,

considérant ce qui suit :

- (1) par sa décision du 19 novembre 2007 ², le Conseil a nommé les membres titulaires et suppléants du conseil de direction de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail pour la période se terminant le 30 novembre 2010 ;
- (2) un siège de membre titulaire, dans la catégorie des représentants du gouvernement du Conseil de direction de la Fondation précitée, est devenu vacant à la suite de la démission de Mme Ana Cristina LÓPEZ LÓPEZ ;
- (3) le gouvernement espagnol a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

DECIDE :

¹ JO n° L 139 du 30. 5.1975, p. 1, tel que modifié par le règlement (CE) n° 1111/2005, JO L 184 du 15.7.2005, p. 1.

² JO C 282 du 24.11.2007, p. 10.

Article unique

M. Juan Pablo PARRA GUTIERREZ est nommé membre titulaire du conseil de direction de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail en remplacement de Mme Ana Cristina LÓPEZ LÓPEZ, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 30 novembre 2010.

Fait à

Par le Conseil
Le président
